



Saint-Zéphirin
de Courval

MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 03-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME
D'AIDE À LA FAMILLE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ST-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 03-2022 DÉCRÉTANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA
FAMILLE

ATTENDU que le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil désire encourager l'établissement de nouvelles familles et instaurer un programme d'aide à la famille;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, aux articles 90 et 91 et ainsi créer une aide financière pour ces familles;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 par la conseillère Chantal St-Cyr;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: **Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- **Exercice financier** : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;
- **Enfant** : personne de moins de 18 ans à la charge de l'un ou l'autre des propriétaires de l'immeuble où habite la famille;
- **Famille** : groupe de deux personnes ou plus, mariées ou vivant en union libre, et qui sont des copropriétaire, occupants pour leurs propres besoins familiaux.

La personne monoparentale vivant avec un ou plusieurs enfants mineurs, est également considérée être une famille pour les fins du présent règlement.

- **Propriétaire** : toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière comme propriétaire;
- **Secteur visé** : le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'appliquent les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe 1;
- **Taxe foncière** : toute taxe foncière générale et spéciale imposée sur la valeur des immeubles excluant expressément les taxes de services;
- **Municipalité** : la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

SECTION 1

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE

ARTICLE 3 : Programme d'aide à la famille

La Municipalité accorde, par la présente, un programme d'aide à la famille, applicable dans le secteur reproduit à l'annexe « B » ayant pour objet d'encourager l'établissement de nouvelles familles à Saint-Zéphirin et pour soutenir le développement de notre milieu.

ARTICLE 4 : Nature de l'aide

La Municipalité accorde à une famille qui désire s'établir dans le secteur reproduit à l'annexe « B », une aide financière de 1 000 \$.

Cette aide financière sera majorée de 2 000 \$ par enfant, sur présentation des certificats de naissance de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Conditions et obligations

Sans restreindre toute autre condition prévue au présent règlement, l'aide financière visée à l'article 4 est accordée au propriétaire de l'immeuble aux conditions suivantes :

- a) La personne requérant l'aide financière a l'obligation d'ériger une maison à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'acte d'achat d'un terrain situé dans le secteur reproduit à l'annexe « B »;
- b) L'aménagement paysager avant de la résidence devra être terminé à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivants la fin des travaux de construction de la résidence;
- c) Le revêtement extérieur est terminé et les principaux travaux intérieurs sont terminés;
- d) La personne requérant l'aide financière doit être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble résidentiel faisant l'objet de l'aide financière et y habiter en permanence;
- e) L'évaluation municipale du bâtiment résidentiel neuf doit être de plus de 100 000\$ à compter du 1er janvier de l'année financière en cours;
- f) Correspondre à la définition de « famille »;
- g) Correspondre à la définition de « enfant » et l'enfant doit habiter la résidence en permanence;

ARTICLE 6 : Demande d'aide à la famille

Pour pouvoir obtenir le versement de l'aide à la famille, le formulaire de demande d'aide financière doit être dûment complété. Cette demande peut être déposée au bureau municipal aussitôt que toutes les conditions et obligations de l'acheteur sont respectées ou au plus tard 90 jours à compter de l'envoi de la taxe foncière annuelle.

Dans le cas où un entrepreneur achèterait un terrain vacant pour y construire un bâtiment résidentiel et revendre la propriété ensuite, une demande de subvention pourra être faite par la personne qui fera l'acquisition de la résidence et qui l'habitera, si celle-ci n'a jamais été habitée auparavant.

Sur réception de la demande d'aide financière, l'administration municipale;

- a) Procède à l'étude du dossier;
- b) Transmet la demande au conseil municipal lorsque toutes les clauses du présent règlement sont respectées.

Le conseil municipal approuve la demande et autorise l'émission du chèque par résolution.

ARTICLE 7 : Versement de l'aide financière

L'aide financière à la famille est payable au propriétaire en un seul versement dans les 45 jours suivant le dépôt d'une demande d'aide à la famille conforme au présent règlement.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication et sera en vigueur du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À *Saint-Zéphirin-de-Courval*
Ce XX^e jour de janvier 2022

(s)

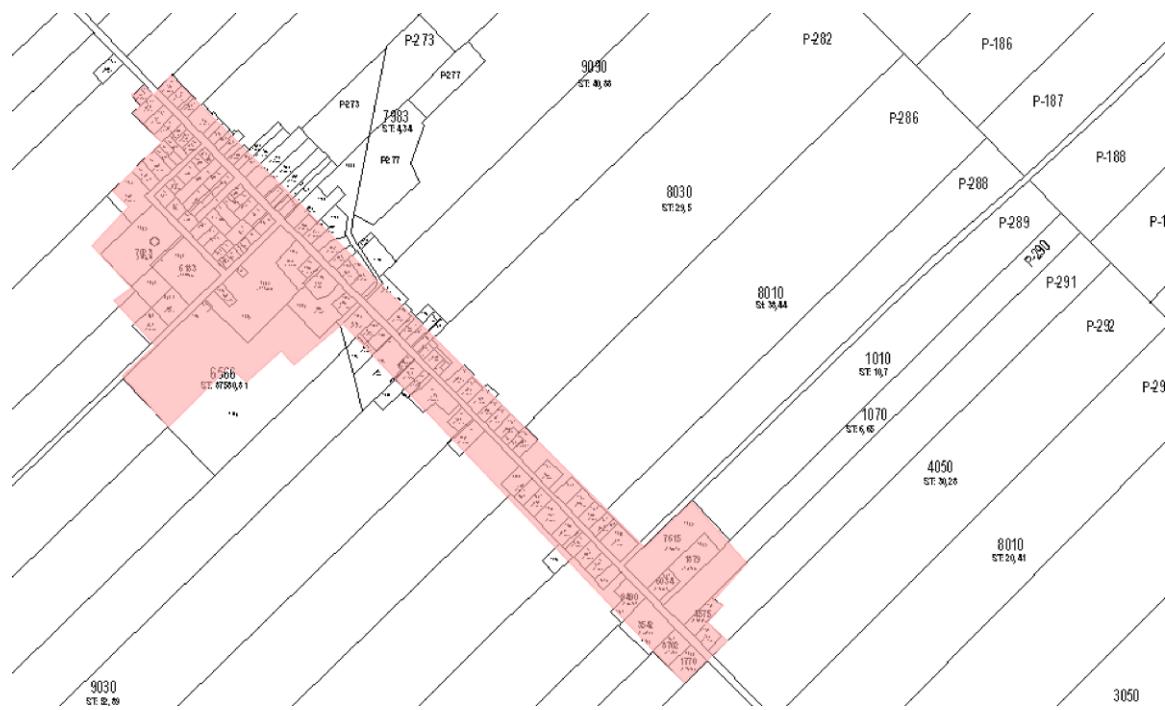
MATHIEU LEMIRE, MAIRE

(s)

HÉLÈNE CHASSÉ, secr.-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 décembre 2021
ADOPTÉ LE : XX janvier 2022
PUBLIÉ LE : XX janvier 2022

ANNEXE A



ANNEXE B



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Hélène Chassé, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant le règlement 03-2022 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la famille, en affichant aux endroits désignés par le conseil, le XX janvier 2022, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce XX^e jour de janvier deux mille vingt-deux.

Hélène Chassé, Sec.-Trésorière